

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 5 novembre 2012 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère, (quitte à 21h25)
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller (20h06)
Madame Manon Blanchette, conseillère
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller (20h03)
Monsieur Guildo Castoguy, conseiller (20h03)

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

2. Mot de bienvenue

3. Moment de recueillement

4. Lecture de l'ordre du jour

5. Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2012

12-11-196

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 1^{er} octobre 2012.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Adoption des comptes à payer

12-11-197

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci

Chèques numéros # 17725 à 17783	117 708.57\$
Prélèvement no 980 à 991	13 605.90\$
Rémunération élus	1 888.70\$
Rémunération employés	10 749.45\$
Rémunération pompiers	2 929.45\$
Total	146 882.07\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. États financiers et état comparatif au 31 octobre 2012

12-11-198

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières et états comparatifs au 31 octobre 2012.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Dépôt du rapport du Maire

Monsieur le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité, ce rapport sera publié à l'intérieur du journal « Brin de nouvelles » du mois de novembre 2012, ce dernier inclut les contrats de 25 000.\$ et plus accordés tout au cours de l'année.

12-11-199

3. Calendrier des séances régulières 2013

Considérant que selon l'article 148 du code municipal du Québec, il est dit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence il est proposé par Guido Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier des séances ordinaires ci-dessous, et ce, pour l'année 2013, soit adopté tel que rédigé;

Lundi	14	Janvier 2013
Lundi	4	Février 2013
Lundi	4	Mars 2013
Mardi	2	Avril 2013
Lundi	6	Mai 2013
Lundi	3	Juin 2013
Mardi	2	Juillet 2013
Lundi	5	Août 2013
Mardi	3	Septembre 2013
Lundi	7	Octobre 2013
Lundi	11	Novembre 2013
Lundi	2	Décembre 2013

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

4. Avis motion / Règlement du budget 2013 et programme triennal

Avis de motion est dûment donné par Manon Blanchette qu'à une prochaine séance un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2013 et du programme triennal en immobilisations, fixer le taux de taxe foncière, les taux de taxes spéciales, les taux de taxes d'aqueduc et d'égout, d'ordures ménagères et d'établir le taux d'intérêts sera adopté.

12-11-200

5. Virements budgétaires

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les virements suivants :

De	Vers	Montant
02 33000 331 Téléphonie	02 33060 523 Western	1 500\$
02 33040 523 Souffleur	02 33060 523 Western	1 200\$
02 33000 455 Immatriculations	02 33060 523 Western	1 000\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

12-11-201

6. Adoption / Code d'éthique et déontologie des employés municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné;

Attendu que les employés ont été consultés.

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au conseil de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

7. Approbation des états financiers 2011 et approbation du budget 2012 de l'OMH

12-11-202

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les états financiers 2011 et d'approuver le budget révisé 2012 de l'OMH.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

8. Renouvellement de prêts / Centre Financier aux Entreprises

12-11-203

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski renouvelle le prêt 9, au montant 23 000\$ vertu du règlement numéro 167-06 ;

- Que les documents du prêt à terme seront signés par le maire, monsieur Georges Deschênes et le directeur général, monsieur Martin Normand;
- Que les intérêts seront payables semestriellement;
- Que le capital sera remboursé annuellement;
- Que les remboursements seront effectués comme suit :

Tableau des remboursements			
<u>Année</u>	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Solde</u>
1	4 100\$	4.41%	18 900\$
2	4 300\$	4.41%	14 600\$
3	4 600\$	4.41%	10 000\$
4	4 800\$	4.41%	5 200\$
5	5 200\$	4.41%	0\$

Que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite par la Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent pour son renouvellement d'emprunt de 23 000\$ par un prêt à terme en vertu du règlement numéro 167-06, échéant dans 5 ans au taux d'intérêt fixé à 4.41%.

Que le prêt à terme, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire des Versants du Mont-Comi à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Quand deuxième lieu, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski renouvelle un emprunt au montant total de 32 300\$ en vertu du règlement numéro 178-07;

Que les documents du prêt à terme seront signés par le maire, monsieur Georges Deschênes et le directeur général, monsieur Martin Normand;

Que les intérêts seront payables semestriellement;

Que le capital sera remboursé annuellement;

Que les remboursements seront effectués comme suit :

Tableau des remboursements			
<u>Année</u>	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Solde</u>
1	5 700\$	4.41%	26 600\$
2	6 100\$	4.41%	20 500\$
3	6 400\$	4.41%	14 100\$
4	6 800\$	4.41%	7 300\$
5	7 300\$	4.41%	0\$

Que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite par la Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent pour son emprunt de 56 500\$ par un prêt à terme en vertu du règlement numéro 178-07, échéant dans 5 ans au taux d'intérêt fixé à 4.41%.

Que le prêt à terme, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire des Versants du Mont-Comi à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

9. Don 50\$ Unité Domrémy/Panier de Noël

12-11-204

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à l'Unité Domrémy pour des paniers de Noël.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

B. TRAVAUX PUBLICS

1. Renouvellement contrat collecte et transport des ordures 2013/ Yvan Plante

12-11-205

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire le contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles par Yvan Plante pour l'année 2013 au montant de 21 740\$ plus taxes. Messieurs Georges Deschênes, maire et Martin Normand, directeur général sont autorisés à signer ledit contrat

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Renouvellement contrat collecte et transport des matières recyclables 2013/ Yvan Plante

12-11-206

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire le contrat pour la cueillette et le transport des matières recyclables par Yvan Plante pour l'année 2013 au montant de 17 472\$ plus taxes. Messieurs Georges Deschênes, maire et Martin Normand, directeur général sont autorisés à signer ledit contrat

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

C. LOISIRS

1. Demandes club des 50 ans et plus

12-11-207

Proposé par Raymond Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le club des 50 ans et plus de :

- réserver le petit locker au Centre Polyvalent, afin d'entreposer les réserves de son restaurant, lors du Festival Country 2013.
- renouveler le contrat du restaurant du centre polyvalent pour l'année 2013.
- Faire un don de 900\$ pour l'année 2013 tel que prévu au budget.
- Défrayer le coût de 1 (un) vinier pour leur 40^e anniversaire qui se déroulera le 14 décembre prochain.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Permis de réunion / Club Motoneige de la Mitis

12-11-208

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club Motoneige de la Mitis à faire une demande de permis de réunion dans le cadre de leur activité qui se tiendra le 1^{er} décembre 2012 au Centre polyvalent.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

3. Acceptation du plan d'action du comité jeunesse

12-11-209

CONSIDERANT QUE la présentation du plan d'action du comité jeunesse par Philippe Proulx.

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de *Saint-Gabriel-de-Rimouski* souhaite soutenir les actions jeunesse.

POUR CES RAISONS ET AUTRES, il est proposé par Sylvain Deschênes, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accepté le plan d'action 2013 du comité jeunesse.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

- 12-11-210
- 4. Demande d'appui projet de patinoire couverte**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'appui dans le projet de patinoire couverte à la MRC de La Mitis ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 12-11-211
- 5. Prêt du local de la salle 2 / COOP GPS**
- Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de prêter la salle 2 du centre polyvalent et ce conditionnel à une entente entre la COOP et la municipalité pour l'année 2013.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 12-11-212
- 6. Embauche d'une ressource en loisirs**
- Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager madame Nancy Ouellet à titre de responsable en loisirs, 20 heures par semaine aux conditions établis dans la convention collective des employés.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- D. INCENDIE**
- 12-11-213
- 1. Réponse au service incendie de la MRC de la Mitis/Utilisation de la caserne**
- Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le service incendie de la MRC de la Mitis que s'il y a des modifications à apporter à notre caserne, de demander l'autorisation au conseil avant d'entreprendre des travaux. De plus, un taux de 100\$ par jour sera exigé pour la location du bâtiment pour les formations RIC I et RIC II.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 7. Rapport des élus**
- 8. Affaires nouvelles**
- 12-11-214
- a) Pétition VTT/Avis de motion**
- Un avis de motion est dûment donné par Manon Blanchette afin de modifier le règlement sur la circulation des VTT sur nos chemins municipaux.

b) Sentier National

Une lettre signée par messieurs Bernard Robichaud, Réjean Robichaud et Roger Robichaud a été déposée afin d'arrêter les démarches auprès de la CPTAQ concernant le droit de passage sur le tracé du sentier national, (dossier #403161 de la CPTAQ).

12-11-215

c) Inspection équipements et véhicules/SSISOM

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général, Martin Normand, afin d'évaluer les équipements et les véhicules pour le compte de la SSISOM.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

12-11-216

d) Demande de rencontre député/enveloppe discrétionnaire

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une rencontre avec le Député Pascal Bérubé.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

9. Période de questions

10. Fermeture des affaires nouvelles

12-11-217

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

11. Levée de la séance

12-11-218

Il est proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 21h30.

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général